

**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ DE KAMOURASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 2 juin 2015

SÉANCE ORDINAIRE

Présents : Madame la mairesse Nathalie Lévesque, Mesdames les conseillères Julie Mercier et Johanne Dubé, Messieurs les conseillers, Christian Dionne, Benoît Fraser et Éric Lavoie.

093.06.15

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 2 juin 2015 soit accepté tel que présenté.

094.06.15

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 MAI 2015

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mai 2015 soit adopté tel que présenté.

SUIVI DU PROCÈS-VERBAL

Le directeur général, M. Philippe Côté, mentionne que toutes les résolutions ont été envoyées à qui de droit ainsi que les paiements aux fournisseurs.

095.06.15

ACCEPTATION DES INCOMPRESSIBLES, DES FACTURES ADDITIONNELLES ET DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents que les comptes suivants soient approuvés et que le directeur général soit autorisé à en faire le paiement.

TOTAL SALAIRES	27 306.41 \$
TOTAL DES INCOMPRESSIBLES - MUNICIPALITÉ	30 048.25 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER - MUNICIPALITÉ	89 280.92 \$
GRAND TOTAL :	146 635.58 \$

Je soussigné, Philippe Côté, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie qu'il y aura les fonds nécessaires pour payer les comptes inscrits sur la liste déposée au conseil du 2 juin 2015 et dont j'ai copie aux archives.

Philippe Côté,
Directeur général

096.06.15

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que M. Eric Lavoie soit nommé maire suppléant avec toutes les tâches et obligations qui s'y rattachent le cas échéant y compris le remplacement de la Madame la mairesse de St-Pacôme pour siéger au conseil des maires à la MRC de Kamouraska avec droit de vote. Cette nomination est effective pour une durée d'un an, soit jusqu'à la séance de conseil de juin 2016.

097.06.15

OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION (OMH) - ADOPTION DE LA RÉVISION BUDGÉTAIRE 2015

Il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la révision budgétaire 2015 de l'Office municipal d'habitation de Saint-Pacôme tel que présenté ci-dessous :

REVENUS	52 235
\$	
DÉPENSES	
Administration	10 269 \$
Conciergerie et entretien	12 299 \$
Énergie, taxes, assurance et sinistres	24 827 \$
Remplacement, amélioration et modernisation (RAM)	18 750 \$
Financement/Contrepartie immobilière SHQ	52 474 \$
Services à la clientèle	
3 855 \$	
DÉPENSES	122 474
\$	
DÉFICIT	(70 239
\$)	
Partage du déficit	SHQ 90% 63 215 \$
	Municipalité 10% 7 024 \$

PROJET FIL ROUGE - PROJET PATRIMONIAL ET CULTUREL EN COLLABORATION AVEC LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Pacôme, en vertu de sa résolution portant le numéro 022-02-15 adoptée le 6 février 2015, est associé à la municipalité de Rivière-Ouelle dans le but de réaliser un projet visant à mettre en valeur leurs patrimoines culturels propres et communs;

ATTENDU QUE par cette initiative, les deux municipalités sont engagées à promouvoir ensemble le patrimoine, l'identité, la qualité de vie et le tourisme culturel;

ATTENDU QUE cette collaboration favorise la mise en commun des ressources et expertises afin de développer un circuit touristique;

ATTENDU QUE les deux municipalités concrétisent cette mise à valeur sur divers sites de leur territoire dont, en particulier, le belvédère de la croix à Saint-Pacôme et divers emplacements à Rivière-Ouelle de même qu'à Saint-Pacôme;

ATTENDU QU'un protocole d'entente a été signé par les représentants des municipalités Saint-Pacôme et de Rivière-Ouelle concernant le projet FIL ROUGE;

ATTENDU QUE le projet FIL ROUGE a été bonifié par l'apport de BAnQ, un troisième partenaire fondateur associé au projet et que sa contribution pour la phase actuelle totalise dix-huit mille dollars (18 000 \$) (en argent et en expertise);

ATTENDU QUE la réalisation du projet rencontre les attentes, les estimations budgétaires et l'échéancier prévus;

ATTENDU QUE des démarches de financement ont été faites, mais que la confirmation de leur octroi ne pourra se faire avant la date d'engagement de la totalité des dépenses du projet pour son inauguration le 25 juin prochain;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme, tout comme celle de Rivière-Ouelle, a déjà confirmé sa contribution au projet pour un montant de quinze mille dollars (15 000 \$) plus taxes;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents ;

QUE pour cette première étape, le conseil municipal de Saint-Pacôme s'engage à déboursier un montant maximum additionnel de trois milles dollars (3000 \$) plus taxes sujet à l'acceptation de la confirmation d'une contribution additionnelle maximum du même montant par la Municipalité de Rivière-Ouelle;

QUE Mme Nathalie Lévesque, mairesse soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation du projet.

QUE la Municipalité de Rivière-Ouelle facturera la part des dépenses

du projet à la Municipalité de Saint-Pacôme jusqu'à concurrence de dix-huit mille dollars (18 000 \$) plus taxes.

099.06.15

DÉFI VÉLO ANDRÉ-CÔTÉ – PARTICIPATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté célèbre cette année la 5^e édition du Défi Vélo André-Côté le samedi 27 juin prochain ;

ATTENDU QUE le Défi Vélo André-Côté est le plus grand rassemblement à vélo organisé dans la MRC de Kamouraska ;

ATTENDU QUE l'an dernier cent quarante-trois (143) cyclistes ont pris part à la randonnée et que l'objectif de cette année est fixé à un minimum de cent cinquante (150) cyclistes ;

ATTENDU QUE la Fondation André-Côté demande la contribution de la Municipalité de Saint-Pacôme dans le but de contribuer à la signalisation et au déroulement sécuritaire du Défi Vélo sur une partie de son parcours ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que la Municipalité autorise la sortie d'un membre de son personnel et d'une camionnette avec gyrophares et consent à une autorisation de passage sur les routes de la municipalité pouvant comprendre notamment le chemin Haut de la rivière, la route 230, la rue du Moulin et le rang de la Cannelle ainsi que la participation des services de sécurité incendie de la Régie intermunicipale en protection incendie du Kamouraska-Ouest lors de l'événement du 27 juin prochain, afin de contribuer à la réussite en toute sécurité de la 5^e édition du Défi Vélo André-Côté.

100.06.15

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE MATHILDE-MASSÉ – MODIFICATION DU RÉSEAU WI-FI EXISTANT

ATTENDU QUE le réseau Wi-Fi existant à la bibliothèque Mathilde-Massé ne dessert pas à l'extérieur des murs du bâtiment ;

ATTENDU QUE dans le cadre du projet patrimonial et culturel présentement en développement en collaboration avec la municipalité de Rivière-Ouelle, il est essentiel d'offrir à la population et aux touristes une borne de téléchargement Internet publique qui couvrira la superficie extérieure du terrain de la bibliothèque;

ATTENDU QUE cette borne sera la seule zone extérieure d'accès public sans-fil et gratuit à un service Internet de qualité qui sera offert dans notre Municipalité ;

ATTENDU QUE nous avons reçu les soumissions suivantes :

Informatique IDC :	923,00 \$ taxes non-inclues
OrdinaShop La Pocatière	429,00 \$ taxes non-inclues

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter la soumission la plus basse conforme pour l'installation d'un réseau Internet de bonne qualité à la bibliothèque municipale Mathilde-Massé.

101.06.15

DEMANDE D'ASPHALTAGE DES ACCOTEMENTS POUR RENDRE CYCLABLE UNE PORTION DE LA ROUTE 230

ATTENDU QUE le ministère des Transports du Québec a fait une proposition à la Municipalité pour un projet d'asphaltage des accotements afin de rendre cyclable une portion de la route 230 en direction de Saint-Philippe-de-Néri sur une longueur d'environ 1,9 kilomètres ;

ATTENDU QUE par la résolution numéro 090.05.15 qui a été adoptée lors de la séance régulière tenue le 5 mai dernier, la municipalité de Saint-Pacôme a consenti à ajouter les présents travaux dans la nouvelle programmation de la TECQ 2014-2018 ;

ATTENDU QUE des vérifications ont été faites auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation de territoire et que ces travaux ne sont pas admissibles dans la nouvelle programmation de la TECQ 2014-2018 ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'informer la Direction du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine du ministère des Transport du Québec que la municipalité de Saint-Pacôme, compte tenu de sa situation financière, ne participera pas à ce projet d'asphaltage des accotements pour rendre cyclable cette portion de la route 230 pour l'année 2015.

102.06.15

APPUI À LA STATION PLEIN AIR DE SAINT-PACÔME DANS SA DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURE COMMUNAUTAIRE DE CANADA 150

ATTENDU QUE le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150 (PIC 150), géré par Développement économique du Canada, est disponible uniquement pour les organismes à but non lucratif (OBNL) et que la Corporation de la Station Plein air de St-Pacôme pourrait être admissible au programme d'aide financière;

ATTENDU QUE le bâtiment principal de la Station plein air de Saint-Pacôme est un bâtiment communautaire utilisé par l'ensemble des

citoyens et des organismes de la Municipalité et des environs;

ATTENDU QUE ces installations sont utilisées douze (12) mois par année pour des activités très variées, tel que le camp de jour municipal ou encore lors de fêtes familiales et de différentes rencontres, en particulier celles du Carnaval des neiges et de la Fête de la St-Jean-Baptiste;

ATTENDU QUE des rénovations du revêtement extérieur sont essentielles afin d'empêcher les fuites de chaleur et d'accroître l'efficacité énergétique;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des usagers de cet édifice communautaire, il est important que des plafonds coupe-feu aux deux étages soient installés;

ATTENDU QUE pour des raisons d'hygiène, les toilettes du deuxième étage doivent obligatoirement être rénovées;

ATTENDU QUE ce bâtiment communautaire est fréquenté par de nombreuses jeunes familles et qu'un espace dédié au divertissement des jeunes enfants de six ans et moins serait un atout fort appréciable afin d'assurer la sécurité de nos jeunes enfants;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'appuyer la Corporation de la Station Plein air de Saint-Pacôme dans sa démarche de demande de subvention auprès du Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150.

103.06.15

REFINANCEMENT DE L'EMPRUNT DE QUARANTE-TROIS MILLE CENT DOLLARS (43 100.00 \$) PAR BILLETS EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 92

Il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Saint-Pacôme accepte l'offre qui lui est faite par l'institution financière Caisse Desjardins de l'Anse de La Pocatière pour son emprunt de quarante-trois mille cent dollars (43 100,00 \$) par billets en vertu du règlement numéro 92 (tranche # 6) au prix de cent (100) échéant en série 5 ans comme suit :

7 600 \$	4.13%	2 juin 2016
8 000 \$	4.13%	2 juin 2017
8 700 \$	4.13%	2 juin 2018
9 300 \$	4.13%	2 juin 2019
9 500 \$	4.13%	2 juin 2020

QUE les billets, capital et intérêts, seront payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré;

QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 92, la municipalité de Saint-Pacôme souhaite emprunter par billets et de gré à gré à l'institution financière susmentionnée un montant de quarante-trois mille cent dollars (43 100,00 \$);

QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement en vertu duquel ces billets sont émis;

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit :

QU'un emprunt par billet au montant de quarante-trois mille cent dollars (43 100,00 \$) prévu aux règlements d'emprunt numéro 92 (tranche # 6) soit réalisé;

QUE les billets soient signés par Mme la mairesse et par le directeur général et secrétaire-trésorier ou par la directrice générale adjointe;

QUE les billets soient datés du 2 juin 2015;

QUE les intérêts sur les billets seront payables semi annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

1-	7 600 \$	2016
2-	8 000 \$	2017
3-	8 700 \$	2018
4-	9 300 \$	2019
5-	9 500 \$	2020

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-Pacôme émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 2 juin 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour l'année 2020, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 92, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

104.06.15

ACHAT DU MODULE « ENGAGEMENTS FINANCIERS » - PG SOLUTIONS

ATTENDU QU'un module pour les engagements financiers peut être ajouté à notre logiciel comptable de PG Solutions;

ATTENDU QUE ce module, avec son concept de bon de commande,

nous permettra un suivi budgétaire en temps réel et une amélioration des contrôles et de l'efficacité de gestion de l'exercice financier 2015 notamment dans les processus comptables;

ATTENDU QU'en fonction des objectifs qui sont à atteindre au niveau administratif, ce module est très utile et relativement facile d'utilisation;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser le directeur général à procéder à l'achat du module « Engagements financiers » incluant l'activation et la formation auprès de PG Solutions au coût de mille neuf cent huit dollars et cinquante-neuf cents (1 908,59 \$) taxes incluses ainsi que les frais d'entretien et de soutien annuel au montant de cinq cent quatre-vingt dollars et soixante-deux cents (580,62 \$).

105.06.15

DEMANDE DE TRANSPORT PIERRE DIONNE INC. D'UNE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

ATTENDU QUE l'entreprise Transport Pierre Dionne inc. a présentement besoin d'un terrain pour effectuer l'entreposage temporaire de terre végétale et qu'une entente a été prise avec l'entreprise et Ferme de la Côte inc. appartenant à M. Dominique Lévesque pour entreposer temporairement ladite terre;

ATTENDU QUE Transport Pierre Dionne inc. procède actuellement à du remplissage et à du régalage de terrain à la demande du propriétaire de ce lot et que le site semblait propice à cet entreposage;

ATTENDU QUE le lot visé se situe dans la zone A3 où l'usage Entreposage divers extérieur ou non (gravier, sable, bois, etc.) appartenant au Groupe Industrie II n'est pas autorisé, donc non conforme à la réglementation municipale actuelle;

ATTENDU QUE l'usage demandé en zone A3 est déjà permis dans la zone où est établi l'entreprise Transport Pierre Dionne inc. ;

ATTENDU QUE les portes d'entrée de la Municipalité ne sont pas des sites propices à recevoir de l'entreposage de gravier, sable, etc.;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le conseil municipal refuse la demande de Transport Pierre Dionne inc. pour des motifs de qualité de l'environnement, d'intégration et d'esthétisme du paysage;

QUE Transport Pierre Dionne inc. priorise le site de leur entreprise

pour faire de l'entreposage divers extérieur où l'usage est déjà autorisé;

QUE Transport Pierre Dionne inc. procède à l'enlèvement de la terre présentement accumulé sur la propriété de Ferme de la Côte inc. pour régulariser la situation dans les plus brefs délais.

106.06.15

ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE CONCILIATEUR-ARBITRE AVEC LA MRC DE KAMOURASKA

ATTENDU QUE selon les dispositions des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes relatives :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen, en vertu de l'article 1002 du *Code civil du Québec*;
- 2) à des travaux de drainage d'un terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage ;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil du Québec*;

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 569.0.1 du *Code municipal du Québec*, plusieurs municipalités ont manifesté leur intérêt à la conclusion d'une entente par laquelle elles délèguent une partie de leur compétence à la MRC relativement à l'application des articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QU'une entente relative à l'instauration d'un service de conciliateur arbitre à la MRC de Kamouraska a été adoptée en juin 2009, mais que des modifications dans les modalités d'application justifient l'adoption d'une nouvelle entente;

ATTENDU QUE un projet d'entente a été adopté lors de la séance du conseil de la MRC tenue le 11 février 2015 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Code municipal du Québec*, une copie de ce projet doit être envoyée à chaque municipalité, accompagné d'un avis mentionnant que toute municipalité locale intéressée à conclure la présente entente doit dans les soixante (60) jours suivant la réception de ces documents, transmettre à la MRC une résolution exprimant son intérêt ;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du projet d'entente;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme est intéressée à conclure la présente entente relative aux modalités de fonctionnement du service de conciliateur-arbitre avec la

MRC de Kamouraska.

107.06.15

APPEL À LA SOLIDARITÉ DU MONDE MUNICIPAL – REQUÊTE COMMUNE

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a publié, le 30 juillet 2014, dans la Gazette officielle du Québec le décret édictant le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection;

ATTENDU QUE ce règlement est entré en vigueur le 14 août 2014;

ATTENDU QU'un collectif de cinq (5) scientifiques indépendants a mis en lumière les lacunes et faiblesses d'un tel règlement et montré son insuffisance pour assurer une protection réelle et adéquate des sources d'eau potable d'une municipalité;

ATTENDU QUE les études scientifiques déposées qui montrent une contamination des sources d'eau potable lorsqu'elles sont situées à un (1) kilomètre des puits gaziers ou pétroliers;

ATTENDU QUE l'étude réalisée à la demande du gouvernement du Québec dans le cas du forage pétrolier à Gaspé et qui montre la présence de méthane thermogénique ou mixte dans les puits d'eau potable situés en périphérie du forage Haldimand 1;

ATTENDU QUE lors d'une rencontre tenue à Saint-Edmond-de-Grantham, le 20 septembre 2014, les 30 élu(e)s municipaux présents provenant de 22 municipalités et de 11 MRC ont décidé de présenter une requête commune au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques afin que leur municipalité puisse adopter des normes plus sévères que celles qui apparaissent dans le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection et qu'ils ont invité toutes les municipalités du Québec intéressées à se joindre à eux;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt des résidents et résidentes de la présente Municipalité de mieux protéger leurs sources d'eau;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme se joigne à cette requête commune et que copie de la présente résolution soit adressée aux initiateurs de cette démarche afin qu'elle soit jointe à la requête commune qui sera présentée à l'honorable ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques.

108.06.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION. M. RENÉ ROY POUR LE

255-257 BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de M. René Roy pour le 255-257 boulevard Bégin;

ATTENDU QUE la propriété de M. René Roy se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE M. Roy désire refaire la toiture de sa propriété en bardeau d'asphalte gris charcoal et que cette dernière était déjà en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. René Roy;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. René Roy pour sa propriété du 255-257 boulevard Bégin.

109.06.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, MME RÉJEANNE BLAIS POUR LE 115 RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de Mme Réjeanne Blais pour le 115 rue Galarneau;

ATTENDU QUE la propriété de Mme Blais se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE Mme Blais désire changer la porte avant de sa résidence ainsi que la porte patio située à l'arrière. Les deux portes demeurent de la même dimension;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à Mme Réjeanne Blais;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à Mme Réjeanne Blais pour sa propriété du 115 rue Galarneau.

110.06.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, M. JEAN SANTERRE POUR LE 224 BOULEVARD BÉGIN

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de M. Jean Santerre pour le 224 boulevard Bégin;

ATTENDU QUE la propriété de M. Santerre se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE M. Santerre désire réaménager une salle de bain et en ajouter une nouvelle;

ATTENDU QUE M. Santerre désire remplacer la porte panique en haut du côté nord par la porte d'origine, enlever l'escalier en fer forgé, fermer la véranda et refaire le balcon comme à l'origine;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Jean Santerre;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. Jean Santerre pour sa propriété du 224 boulevard Bégin.

111.06.15

**DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, MME HÉLÈNE BERNIER
POUR LE 249 BOULEVARD BÉGIN**

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de Mme Hélène Bernier pour le 249 boulevard Bégin;

ATTENDU QUE la propriété de Mme Bernier se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE Mme Bernier désire changer 2 portes et 5 fenêtres à l'avant de sa résidence;

ATTENDU QUE les fenêtres et les portes demeurent de la même grandeur et du même modèle que celles déjà existantes;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à Mme Hélène Bernier;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à Mme Bernier pour sa propriété du 249 boulevard Bégin.

112.06.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, M. GILBERT RUEST POUR

LE 112 RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de M. Gilbert Ruest pour le 112 rue Galarneau;

ATTENDU QUE la propriété de M. Ruest se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE M. Ruest désire refaire la toiture de sa résidence en bardeau d'asphalte gris;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. Gilbert Ruest;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. Gilbert Ruest pour sa propriété du 112 rue Galarneau.

113.06.15

DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION, M. RENÉ RACINE POUR LE 152 RUE GALARNEAU

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque nous informe de la demande de permis de rénovation de M. René Racine pour le 152 rue Galarneau;

ATTENDU QUE la propriété de M. Racine se situe à l'intérieur de la zone du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE M. Racine désire refaire la toiture de son garage en bardeau d'asphalte noir;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation à M. René Racine;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par M. Christian Dionne et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque à délivrer le permis de rénovation à M. René Racine pour sa propriété du 152 rue Galarneau.

114.06.15

APPUI À MME PILAR MACIAS POUR SON PROJET PRÉSENTÉ DANS LE CADRE DES JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska et ses partenaires lancent un appel de projet pour le Programme de soutien pour les projets innovants lors des Journées de la culture dans le cadre de l'Entente de développement culturel 2013-2015;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias présente un projet sous le thème retenu cette année soit : « L'art alimentaire : le goût de l'art au Kamouraska »;

ATTENDU QUE Mme Pilar Macias s'inspirera de notre Municipalité et de ses caractéristiques pour la réalisation d'un des éléments de son projet ;

POUR TOUTES CES RAISONS : il est proposé par Mme Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme appui le projet présenté par Mme Pilar Macias et sa démarche artistique se concentrant sur les rapports identitaires que l'être humain entretient avec son environnement.

QUE la municipalité fasse de la publicité de son projet sur son site Internet et dans le journal le Pacômien, et ce, conditionnellement à ce qu'il soit retenu et accepté notamment auprès de la MRC de Kamouraska.

115.06.15

DEMANDE DU CLUB OPTIMISTE SAINT-PACÔME INC. POUR LE PROJET « APPRÉCIATION DE LA JEUNESSE ET ART DE S'EXPRIMER »

ATTENDU QUE le Club Optimiste de Saint-Pacôme tient cette année encore son événement « Appréciation de la jeunesse et Art de s'exprimer »;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme octroie habituellement des laissez-passer de cinéma aux méritants de cette activité et que l'an passé la Municipalité a défrayé dix (10) paires de billets;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Pacôme octroie des laissez-passer de cinéma pour un nombre équivalent à celui octroyé l'an passé, soit 10 paires de billets ou 20 laissez-passer.

116.06.15

DEMANDE AU CANADIEN NATIONAL ET AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC D'APPORTER LES CORRECTIONS NÉCESSAIRES À LA TRAVERSE DE CHEMIN DE FER ROUTE 230 OUEST

ATTENDU QUE l'état de la traverse de chemin de fer situé sur la route 230 Ouest en direction de La Pocatière est en mauvais état;

ATTENDU QUE le mauvais état de cette traverse représente un danger de perte de contrôle et de bris de véhicule pour les personnes circulant

dans ce secteur;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Mme Julie Mercier et résolu à l'unanimité de demander à la Compagnie de chemins de fer nationaux du Canada est (CN) et au ministère des Transports du Québec (MTQ) d'apporter les corrections nécessaires à cette traverse de chemin de fer afin d'assurer la sécurité des gens.

117.06.15

RÉSOLUTION DE FERMETURE DU BUREAU MUNICIPAL POUR LA PÉRIODE DU 26 JUILLET AU 1^{ER} AOÛT 2015

ATTENDU QUE la période printanière a été une période de forte demande au niveau de l'administration municipale et au niveau du développement;

ATTENDU QUE pour répondre à ces besoins, les employés administratifs doivent effectuer plus d'heures et que ces heures sont accumulées;

ATTENDU QUE plusieurs partenaires municipaux, fournisseurs et commerces ferment leurs portes durant le congé de la construction;

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents que le bureau municipal soit fermé pour la semaine du 26 juillet au 1^{er} août 2015, soit pour une période de cinq jours ouvrables, mais que les services techniques, voirie et aqueduc demeurent ouverts afin de continuer à répondre aux besoins de la population de Saint-Pacôme.

118.06.15

RÉSOLUTION DE NOMINATION DES EMPLOYÉS AU CAMP DE JOUR 2015

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a retenu les candidatures de quatre (4) jeunes pour des emplois offerts au camp de jour pour la période estivale 2015 ;

ATTENDU QU'en date d'aujourd'hui le nombre d'inscriptions confirmées est de 25 et qu'environ trois (3) autres familles ont prévues de s'inscrire prochainement ;

ATTENDU QUE le Conseil désire engager une (1) coordonnatrice et trois (3) animateurs(trices) si le nombre de 40 inscriptions est atteint ;

POUR TOUTES CES RAISONS il est proposé par M^{me} Johanne Dubé et résolu à l'unanimité des membres présents d'autoriser l'embauche pour le camp de jour des personnes suivantes :

Maude Soucy

Catherine Baker

Lara Lévesque (en attente)

Coordonnatrice

Animatrice 4-6 ans

Animatrice 7-8 ans

CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil.

VARIA

119.06.15

NOMINATION DE M. PIERRE LÉVESQUE DU COMITÉ CULTURE DE ST-PACÔME À SIÉGER AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) DE LA MUNICIPALITÉ

Sous recommandation du Comité permanent de la culture (CPC) de la municipalité de St-Pacôme, il est proposé par M. Benoît Fraser et résolu à l'unanimité des membres présents de nommer M. Pierre Lévesque à siéger sur le Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité et qui représentera notamment le volet patrimonial.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une trentaine de citoyennes et de citoyens participent à la rencontre publique. Des questions ont été posées notamment sur les sujets suivants : les comptes dus de la Station Plein air à la Municipalité, le remaniement des postes de représentant et responsable municipal et de responsable du comité des bénévoles de la bibliothèque, les coupures budgétaires de l'exercice financier 2015, la vitesse automobile excessive dans la rue Alexandre, l'endommagement de l'asphalte sur le boulevard Bégin.

120.06.15

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

N'ayant plus rien à discuter, il est proposé par M. Éric Lavoie et résolu à l'unanimité des membres présents de clore l'assemblée. Il est 21h43.

Nathalie Lévesque
Mairesse

Philippe Côté
Directeur général